

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_061

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 22H026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14 novembre 2022 relative à la propriété cadastrée section AK numéros 304 et 371 située sur la commune de CUGAND (85610) moyennant le prix principal de 1.880,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue porte sur la cession de parts sociales détenues par la société dénommée SCI DES DEUX PROVINCES propriétaire du bâtiment situé à CUGAND (85610) et cadastré section AK numéros 304 et 371.

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastré section AK numéros 304 et 371,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AK numéros 304 et 371 pour une contenance totale de 00ha 95a 98ca situé sur la commune de CUGAND (85610) moyennant le prix principal de 1.880,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*